Marché Gaz

Le service Achat d'Energie du SE60 organise et coordonne un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour ses adhérents (communes, acheteurs publics : CCAS,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

...)
Ce groupement permet de mutualiser et de concentrer l'expertise en matière d'achat d'énergie.

L'accord cadre

La procédure la plus adaptée aux marchés de l'énergie est de lancer un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre, suivi de marchés subséquents permettant la réactivité sur les offres économiques tout en prenant en compte la qualité technique des attributaires de l'accord-cadre.

Le marché Gaz a démarré le le 1er janvier 2023. **Il concerne 126 adhérents et alimente 884 sites, représentant une consommation annuelle de 141,5 GWh.**
Il est composé d'un seul lot.

Techniques d'achat autorisées : prix déterminables progressivement par tranche = marché à « clics »

Impact réglementation :

- Pour les adhérents : il n'y a pas d'impact pour le marché GAZ en cours, les TRV sont intégrés.
- Pour les collectivités non adhérentes : **Souscription obligatoire d'un contrat en offre de marché par la collectivité. Vous ne pouvez pas rejoindre le marché en cours.**

- Pourquoi adhérer ?
- Qui peut adhérer ?
- Les frais de gestion

- Pour sécuriser la procédure : l'obligation de respecter le code des marchés publics nécessitent de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures.
- Pour obtenir les prix les plus adaptés au marché haussier.
- Pour attirer les fournisseurs, qui sont très sollicités et choisissent les appels d'offre les plus intéressants et importants en volume.
- Pour bénéficier de l'expertise du SE60, tout en conservant son autonomie : chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats.

- Toutes les communes adhérentes au SE60.
- Tous les acheteurs publics (communautés de communes, ...) ou exerçant des missions d'intérêt général dans le département (hôpitaux, collèges...).
- Les contrats d'une collectivité peuvent être intégrés en cours de marché sous réserve que la collectivité ait adhéré au groupement avant le lancement.

Le SE60 gère pour les collectivités une commande publique très complexe. A ce titre il demande **une participation financière chaque année en Juillet** selon les critères suivants :

Communes

Un plancher à 20€ et un plafond à 1000€

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle (CA) calculée comme suit :

- Si CA > 40MWh alors P = 20€
- Si CA < 40MWh alors P = 0,5€x CA en MWh (avec un plafonnement à 1000€/an, les deux premières années. Les frais sont dégressifs à partir de la 3ème année selon conditions).

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

et autres acheteurs publics

CONTACT

Anne
PLOTTU

Pôle Concession-Énergie

Chargée des achats d'énergie

03 44 46 44 40
06 74 10 80 93
a.plottu@se60.fr